

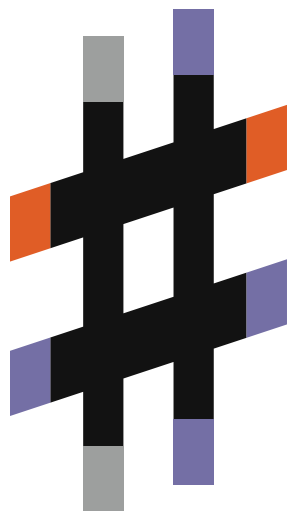
## COMMENT FAIRE APPEL AU COMITÉ VISA ARTISTES ?

# La demande se fait en ligne, sur le site internet de Zone Franche dans la section Comité Visa Artistes :

[www.zonefranche.com/fr/comite-visas-artistes](http://www.zonefranche.com/fr/comite-visas-artistes)

Cliquez sur l'onglet « Formulaire » et renseignez-le au mieux afin que nous ayons tous les éléments du dossier en main.

# Zone Franche centralise les demandes, les analyse, puis agit auprès des personnes ressources si le dossier de demande de visa a été correctement rempli au préalable.



### NOUS CONTACTER :

#### ZONE FRANCHE

21, rue du Borrégo 75020 Paris  
+33 (0)1 43 15 02 50 / 06 75 79 13 61  
[www.zonefranche.com/fr/comite-visas-artistes](http://www.zonefranche.com/fr/comite-visas-artistes)  
@ : [circulation@zonefranche.com](mailto:circulation@zonefranche.com)  
[WWW.ZONEFRANCHE.COM](http://WWW.ZONEFRANCHE.COM)



Reseau.ZoneFranche



@ZoneFrancheWMN



ZoneFrancheWMN

Graphisme Denis Brumaud / crédit photo Boris Wilensky



**ZONE  
FRANCHE**  
COMITÉ  
VISAS  
ARTISTES



## QU'EST-CE QUE LE COMITÉ VISA ARTISTES ?

Le Comité Visas Artistes a été initié en 2009 pour réagir aux difficultés croissantes relatives à l'octroi de visas, rencontrées par les acteurs professionnels du secteur musical, travaillant à un niveau international. Il a pour but de **soutenir les professionnels du secteur musical** lorsqu'ils rencontrent des difficultés **dans l'obtention de visas et de résoudre les situations de blocages**.

Son périmètre d'action s'étend à toutes les musiques, parfois aux autres disciplines du spectacle vivant. L'ensemble des professionnels du secteur sont représentés dans le comité : artistes, producteurs, labels, tourneurs, programmeurs (festivals, salles de spectacles, collectivités territoriales...).

## LES ACTIONS DU COMITÉ VISAS ARTISTES :

# **Intervention** auprès des ministères concernés dans les cas de difficultés d'obtention de visas ou de blocages

# **Veille réglementaire et législative**

# **Recensement et analyse** des situations de blocage les plus fréquemment rencontrées

# **Plaidoyer** auprès des autorités publiques afin d'améliorer les procédures liées à l'instruction des visas

## QUI SIÈGE AU COMITÉ VISAS ARTISTES ?

Il regroupe de manière transversale et informelle des professionnels de terrain et des institutionnels :

### Des syndicats et fédérations

SFA-CGT, FNSAC-CGT, SNAM-CGT, Prodiss, UFISC, UPFI et De Concert!

### Des organisations internationales

OIF (Organisation Internationale de la Francophonie)

### Des établissements publics

CNV (centre national de la chanson, des variétés et du jazz)

### Des ministères :

Ministère de la Culture et de la Communication

Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International

Ministère de l'Intérieur

Zone Franche, le réseau des musiques du monde est mandaté pour piloter le comité.

## QUI PEUT FAIRE APPEL AU COMITÉ VISA ARTISTES ?

Les tourneurs, programmeurs, professionnels de la musique peuvent contacter Zone Franche lorsqu'ils rencontrent des difficultés pour faire venir des artistes en France.

Zone Franche ne peut s'engager pour la venue de musiciens dans le cadre de représentations amateurs.

## QUELQUES CONSEILS PRIMORDIAUX AVANT DE FAIRE APPEL AU COMITÉ :

Anticipez au maximum l'instruction d'une demande de visa avant de nous contacter, assurez-vous que le dossier de demande de visa a été correctement complété au préalable.

**Plusieurs étapes sont à respecter :**

# **Demande d'une APT** (Autorisation Provisoire de Travail) **par l'employeur** à la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi) de sa région.

# **Demande de visa de circulation par l'artiste** entre 2 et 3 mois à l'avance auprès du consulat de France de son pays de résidence.

# **Prise de rendez-vous au consulat au moins 1 mois avant la date du voyage.**

# **Documents à présenter par l'artiste :**

- Contrat de travail visé par la DIRECCTE (sauf pour les artistes exerçant une activité indépendante non soumise à subordination)
- Lettre d'invitation
- Attestation d'hébergement
- Attestation de ressources ou de prises en charge des frais liés au séjour
- Attestation d'assurance rapatriement
- Billets d'avion
- Passeport
- Formulaire de demande de visa rempli et signé
- Photos d'identité
- Montant des frais de dossier

**Pour plus de renseignements :**

IRMA : [www.irma.asso.fr](http://www.irma.asso.fr)

Bureau Export : [www.french-music.org](http://www.french-music.org)

MobiCulture : [www.mobiculture.fr](http://www.mobiculture.fr)

Office National de la Diffusion Artistique : [www.onda.fr](http://www.onda.fr)